

Bruxelles, le 14 septembre 2017

Annexe 3 à la communication NBB_2017_22

Formulaire C / Déclaration en vue de l'évaluation prudentielle des acquisitions ou accroissements de participations qualifiées dans le capital d'un organisme financier par des trusts ou autres constructions juridiques analogues

Champ d'application

Tout trust ou autre construction juridique analogue ayant l'intention de procéder à des acquisitions ou accroissements de participations qualifiées dans un des établissements suivants :

- *les entreprises d'assurance de droit belge*
- *les entreprises de réassurance de droit belge*
- *les sociétés de bourse de droit belge*
- *les sociétés holding d'assurance de droit belge*
- *les compagnies financières mixtes de droit belge*

Principes

Le présent formulaire est à utiliser par les **trusts ou autres constructions juridiques analogues** qui ont décidé d'acquérir ou d'accroître une participation qualifiée dans un organisme financier visé dans le champ d'application repris ci-dessus. Il comporte trois parties.

La **partie I** énumère les **informations générales** qui doivent normalement être fournies à l'autorité de contrôle¹. Elles concernent le candidat acquéreur et la nature de l'acquisition envisagée, quel que soit le degré d'implication attendu (pourcentage du capital ou des droits de vote) de l'acquéreur dans l'entité cible.

La **partie II** dresse la liste des **informations spécifiques**. Conformément au principe de proportionnalité², il est opéré une distinction entre deux cas de figure :

- d'une part, celui où l'acquisition résultera en un changement de contrôle de l'entité cible ou en un franchissement du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote : dans ce cas, la **partie II.A** de la déclaration doit être remplie, et un « business plan » doit être joint à la déclaration;
- d'autre part, celui où l'acquéreur acquerra une participation qualifiée dans l'entité cible, sans en prendre le contrôle ni franchir le seuil de 50 % du capital ou des droits de vote ; selon que la participation qualifiée à acquérir excèdera le seuil de 20 % du capital ou des droits de vote ou demeurera inférieure à ce seuil, il appartient au candidat acquéreur de remplir la **partie II.B** et d'y joindre une « note détaillée de stratégie », ou de remplir la **partie II.C** et d'y joindre une « note de stratégie ».

La **partie III** vise à permettre au candidat acquéreur de fournir à la BNB toutes autres informations pertinentes pour permettre de procéder en pleine connaissance de cause à l'évaluation prudentielle du projet d'acquisition.

Cette partie du formulaire contient en outre une déclaration formelle à laquelle le candidat acquéreur ou son mandataire doit souscrire et selon laquelle toutes les informations qu'il communique à la BNB sont complètes, sincères, non trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur et sont fournies de bonne foi.

L'attention est attirée sur le fait que la BNB est habilitée à demander à l'acquéreur potentiel de produire les documents attestant la véracité des informations fournies, et/ou à en obtenir si nécessaire la confirmation auprès d'autres autorités belges ou étrangères (par exemple : autorités judiciaires ou autres autorités de réglementation).

Le présent formulaire comprend en outre une fiche de synthèse que le candidat acquéreur est invité à compléter.

¹ C'est-à-dire (i) pour ce qui concerne les entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge, les sociétés holdings d'assurance de droit belge et les compagnies financières mixtes incluses dans un groupe d'assurance belge, la Banque nationale de Belgique ; (ii) pour ce qui concerne les établissements de crédit de droit belge, les compagnies financières de droit belge et les compagnies financières mixtes incluses dans un groupe bancaire belge, la Banque centrale européenne (BCE) conformément aux répartitions de compétences prévues par ou en vertu du Règlement MSU en matière de contrôle des établissements de crédit; et (iii) pour ce qui concerne les sociétés de bourse de droit belge la Banque nationale de Belgique.

² Cette liste se veut exhaustive. Elle précise toutes les informations que l'acquéreur doit fournir à l'autorité de contrôle aux fins de l'évaluation de l'acquisition envisagée (sans préjudice toutefois de la faculté légalement laissée à l'autorité de contrôle de requérir des informations complémentaires). L'autorité de contrôle peut néanmoins dispenser le candidat acquéreur de fournir certaines des informations listées si elles ne semblent pas indispensables à la bonne évaluation de l'acquéreur dans le dossier concerné. Il en sera ainsi, par exemple, lorsque l'autorité de contrôle dispose déjà des informations, si elle peut facilement obtenir ces informations auprès d'une autre autorité ou si l'acquisition constitue une opération intragroupe (cf. le principe de proportionnalité explicité dans la communication). Le candidat acquéreur qui souhaite bénéficier d'une telle dispense est invité à prendre préalablement contact à cette fin avec l'autorité de contrôle.

Synthèse de la déclaration

Organisme financier cible :

.....

.....

Identification du trust ou de la construction juridique candidate acquéreuse.....

.....

.....;

agissant à l'intervention de

..... en

qualité de.....

Le candidat acquéreur agit de concert avec d'autres actionnaires ou candidats acquéreurs :

- oui
- non;

La présente déclaration est relative à une décision :

- d'acquérir une nouvelle participation qualifiée ou d'accroître une participation non qualifiée antérieurement acquise en sorte qu'elle devienne une participation qualifiée ;
- d'accroître une participation qualifiée précédemment acquise ;

Cette participation qualifiée étant

- une participation qualifiée directe ;
- une participation qualifiée indirecte

L'acquisition aura pour effet que sera franchi le seuil légal de notification suivant :

- pouvoir d'influence notable sur la gestion de l'organisme financier (dans le cas d'une participation inférieure à 10 % des droits de vote ou du capital de l'organisme financier) ;
- 10 % des droits de vote ou du capital de l'organisme financier ;
- 20 % des droits de vote ou du capital de l'organisme financier ;
- 30 % des droits de vote ou du capital de l'organisme financier ;
- 50 % des droits de vote ou du capital de l'organisme financier.

Liste des annexes jointes à la présente déclaration :

Objet	n° du paragraphe du formulaire	Oui		Non
		n° de l'annexe	Nombre de pages de l'annexe	
Documents probants relatifs à l'existence juridique du trust ou de la construction juridique déclarants	I. (2.1) à (2.4)			
Liste des dirigeants effectifs du trust ou de la construction juridique déclarants	I. (2.5)			
Liste des "bénéficiaires effectifs" du trust ou de la construction juridique déclarants	I. (2.8)			
Déclarations individuelles complémentaires ("formulaires C bis") des dirigeants du trust ou de la construction juridique	I. (3.1)			
Nombre de déclarations individuelles complémentaires jointes				

Nombre d'annexes aux déclarations individuelles complémentaires jointes				
Informations complémentaires fournies par le candidat acquéreur en relation avec les déclarations individuelles complémentaires de ses dirigeants	I. (3.1)			
Dossier « <i>Fit & Proper</i> » du trust ou de la construction juridique déclarante composé de : (i) les réponses au Titre 'Honorabilité' du formulaire « Nouvelle nomination » annexé à la circulaire 2013-02, (ii) un curriculum vitae détaillé, et (iii) un extrait du casier judiciaire (ou document équivalent délivré par une autorité étrangère) datant de moins de trois mois.	I. (3.2)(a) à (f)			
Preuves afférentes à une évaluation de la réputation du candidat acquéreur par une autre autorité du secteur financier	I. (3.3)			
Preuves afférentes à une évaluation de la réputation du candidat acquéreur par une autorité d'un autre secteur	I. (3.4)			
Intérêts financiers et non financiers susceptibles de placer le candidat acquéreur en situation de conflit d'intérêts	I. (3.5)			
Etats financiers des trois dernières années	I. (3.6)			
Objectif général du projet d'acquisition	I. (4.1)			
Schéma de détention de la participation qualifiée indirecte	I. (4.2)			
Influence notable – participation qualifiée inférieure à 10 %	I. (4.3)			
Pactes d'actionnaires	I. (4.4)			
Démarches entreprises de concert avec des tiers	I. (4.4)			
Origine des ressources financières privées	I. (5.1)			
Vente d'actifs en vue de financer l'acquisition	I. (5.2)			
Modalités de transfert des fonds	I. (5.3)			
Accès et utilisation des marchés financiers pour financer l'acquisition	I. (5.4)			
Recours au crédit bancaire pour financer l'acquisition	I. (5.5)			
Financement de l'acquisition par un recours aux autres actionnaires de l'organisme financier	I. (5.6)			
Business plan	II.A			
Note détaillée de stratégie	II.B			
Note de stratégie	II.C			

Partie I :
Informations générales

Date :

Dénomination de l'organisme financier visé par l'acquisition:.....

.....
.
.....
.

1. Identité de la personne physique ou morale qui a complété le formulaire

EN QUALITE DE DECLARANT [3]

EN QUALITE DE MANDATAIRE [3]

Personne physique

Nom :

Prénoms :

Lieu et date de naissance :

Nationalité :

Adresse postale :

.....

.....

Adresse électronique :

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique:

.....

.....

Nationalité :

Adresse postale :

.....

.....

Numéro d'entreprise :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie:.....

Nom et qualité du signataire du formulaire :

³ Si la présente déclaration est une déclaration commune établie par une personne appartenant à un groupe de personnes liées ou de personnes agissant de concert, cochez les deux cases.

2. Identité du candidat acquéreur - Trust ou construction juridique

(2.1) Identification et forme juridique exacte du trust ou de la construction juridique déclarants.....
.....
.....
.....
.....
.....

(2.2) Adresse postale :
.....
.....

(2.3) Description de la finalité effective du trust ou de la construction juridique :.....
.....
.....
.....
.....

(2.4) Droit national applicable :.....
.....
.....

Les documents probants relatifs aux données reprises aux points (2.1) à (2.4) sont joints en annexe au présent formulaire de déclaration.

Oui : annexe n° ... jointe au présent formulaire.

(2.5) Une liste complète des personnes qui assurent, en quelque qualité que ce soit, la direction effective du trust ou de la construction juridique, candidate acquéreuse, est jointe en annexe, et indique pour chacune des personnes concernées la fonction qu'elle exerce :

Oui : annexe n° ... jointe au présent formulaire.

Le nombre de personnes concernées est de ...

(2.6) Une liste complète de tous les autres « bénéficiaires effectifs » [4] du trust ou de la construction juridique déclarants est jointe en annexe :

Oui : annexe n° ... jointe au présent formulaire.

⁴ Par « bénéficiaires effectifs », l'on entend les personnes qui, en quelque qualité que ce soit, exercent une influence sur l'administration ou la gestion du trust ou de la construction juridique analogue déclarants, ainsi que les personnes à qui sont destinés les biens de la construction juridique.

3. Informations complémentaires concernant le candidat acquéreur et ses dirigeants

- (3.1) Le candidat acquéreur annexe à la présente déclaration la déclaration individuelle complémentaire – Formulaire C bis – signée par chacune des personnes visées aux points (2.5) reprenant les informations et les annexes suivantes le concernant personnellement :
- (3.1.1) son identification complète ;
 - (3.1.2) son dossier « Fit & Proper » et ses déclarations sur l'honneur relatives à sa réputation;
 - (3.1.3) des informations pertinentes relatives à sa position et à sa solidité financière, incluant des précisions concernant notamment ses sources de revenus, ses actifs et engagements, garanties réelles ou personnelles;
 - (3.1.4) des informations financières pertinentes, y compris les notations, et rapports publics sur les entreprises qu'il contrôle ou dirige ;
 - (3.1.5) une description de ses intérêts financiers⁵ et non financiers⁶ ou de ses relations avec :
 - (a) tout autre actionnaire de l'entité cible ;
 - (b) toute personne habilitée à exercer des droits de vote attachés à des titres émis par l'entité cible⁷ ;
 - (c) tout membre du conseil d'administration ou organe équivalent ou de la haute direction de l'entité cible ;
 - (d) l'entité cible elle-même et le groupe dont elle fait partie ;et/ou une description de tout autre intérêt ou activité susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts avec l'entité cible et les solutions possibles pour y remédier ;
 - (3.1.6) une déclaration sur l'honneur formulée en termes identiques à celle prévue au point III.2 ci-dessous, et portant sur toutes les informations ci-dessus

Le candidat acquéreur déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble de ces déclarations individuelles complémentaires et de leurs annexes, et déclare sur l'honneur ne disposer d'aucune information complémentaire relative à ces déclarations individuelles et à leurs annexes qui doit être portée à la connaissance de l'autorité de contrôle pour lui permettre de procéder en toute connaissance de cause à l'évaluation prudentielle du projet d'acquisition

Oui

Non : les informations pertinentes sont fournies en annexe n° ... du présent formulaire

- (3.2) Outre les informations mentionnées dans son dossier « Fit & Proper » annexé au présent formulaire, le candidat acquéreur déclare sur l'honneur :
- (a) que ni lui-même, ni aucune personne qui assure sa direction effective, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ou qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale susceptible d'influencer l'évaluation prudentielle de la réputation du candidat acquéreur par l'autorité de contrôle :
 - Oui
 - Non : les informations pertinentes sont fournies en annexe n° ... du présent formulaire
 - (b) que ni lui-même, ni aucune personne qui assure sa direction effective, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ou qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé ne fait actuellement l'objet d'une enquête ou d'une procédure pénale susceptible d'influencer l'évaluation prudentielle de la réputation du candidat acquéreur par l'autorité de contrôle :
 - Oui
 - Non : les informations pertinentes sont fournies en annexe n° ... du présent formulaire
 - (c) que ni lui-même, ni aucune personne qui assure sa direction effective, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ou qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'est ou n'a été impliqué dans des

⁵ Les intérêts financiers incluent par exemple les opérations de crédit et les garanties réelles ou personnelles.

⁶ Les intérêts non financiers incluent par exemple les relations familiales.

⁷ Voir les cas énumérés à l'article 10 de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence.

affaires civiles et administratives pertinentes (y compris toute procédure de faillite ou d'insolvabilité et toute procédure similaire), dont l'autorité de contrôle doit être informée en vue d'évaluer la réputation du candidat acquéreur :

Oui

Non : les informations pertinentes sont fournies en annexe n° ... du présent formulaire

(d) que ni lui-même, ni aucune personne qui assure sa direction effective, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ou qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé ne fait ou n'a fait l'objet de mesures disciplinaires (y compris toute révocation en tant qu'administrateur de société et toute procédure similaire) :

Oui

Non : les informations pertinentes sont fournies en annexe n° ... du présent formulaire

(e) que ni lui-même, ni aucune personne qui assure sa direction effective, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ou qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé ne fait ou n'a fait l'objet d'enquêtes, de mesures coercitives ou de sanctions imposées par une autorité de contrôle :

Oui

Non : les informations pertinentes sont fournies en annexe n° ... du présent formulaire

(f) que ni lui-même, ni aucune personne qui assure sa direction effective, ni aucune entreprise qu'il dirige ou contrôle, ou qu'il a dirigée ou contrôlée par le passé n'a fait l'objet d'un refus d'enregistrement, d'autorisation, d'agrément ou d'affiliation nécessaire à l'exercice d'activités professionnelles, ou n'a fait l'objet d'un retrait, d'une révocation ou résiliation d'enregistrement, d'autorisation, d'agrément ou d'affiliation, ou d'une radiation par un organisme public ou de réglementation

Oui

Non : les informations pertinentes sont fournies en annexe n° ... du présent formulaire

(3.3) Une autorité de contrôle du secteur financier autre que l'autorité de contrôle a-t-elle déjà procédé antérieurement à une évaluation de la réputation du candidat acquéreur, en tant qu'acquéreur ou en tant que dirigeant d'un établissement financier ?

Non

Oui :

- Identification de l'autorité ayant procédé à l'évaluation :.....
.....
.....

- Date de la décision de l'autorité concernée :

- Les preuves du résultat de cette évaluation sont jointes en annexe n° ... du présent formulaire

(3.4) Une autorité de contrôle d'un autre secteur que le secteur financier a déjà procédé à une évaluation de la réputation du candidat acquéreur :

Non

Oui :

- Identification de l'autorité ayant procédé à l'évaluation :.....
.....
.....

- Date de la décision de l'autorité concernée :

- Les preuves du résultat de cette évaluation sont jointes en annexe n° ... du présent formulaire

- (3.5) Une description des intérêts financiers⁸ et non financiers⁹ ou des relations du candidat acquéreur avec :
- (a) tout autre actionnaire de l'entité cible ;
 - (b) toute personne habilitée à exercer des droits de vote attachés à des titres émis par l'entité cible¹⁰ ;
 - (c) tout membre du conseil d'administration ou organe équivalent ou de la haute direction de l'entité cible ;
 - (d) l'entité cible elle-même et le groupe dont elle fait partie ;
- et/ou une description de tout autre intérêt ou activité de l'acquéreur susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts avec l'entité cible et les solutions possibles pour y remédier, sont jointes au présent formulaire :
- Oui : annexe n° ... jointe au présent formulaire.
 - Sans objet.
- (3.6) Le candidat acquéreur joint au présent formulaire des états financiers, approuvés si possible par un cabinet d'audit, permettant à l'autorité de contrôle d'évaluer l'évolution de sa solvabilité, de sa liquidité et de sa rentabilité au cours des trois dernières années.
- Oui : annexe n° ... jointe au présent formulaire.

4. Informations concernant l'acquisition

- (4.1) Veuillez décrire l'objectif général de l'acquisition projetée (par exemple : investissement stratégique, investissement de portefeuille,...)
- (Le cas échéant, cette description est fournie à l'annexe ... jointe au présent formulaire)
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
- (4.2) La présente déclaration concerne l'acquisition ou l'accroissement d'une participation qualifiée :
- directe ;
 - indirecte :
 Dans ce cas, un schéma décrivant les modalités de détention de la participation indirecte, identifiant les entités au travers desquelles la participation sera détenue et les pourcentages des droits de vote détenus à chacun des niveaux de la chaîne est fourni en annexe ... jointe au présent formulaire.
- (4.3) La présente déclaration concerne l'acquisition d'une participation qualifiée inférieure à 10% du capital ou des droits de vote de l'organisme financier, mais qui confèrera au candidat acquéreur une influence notable sur sa gestion :
- Non ;
 - Oui : Dans ce cas, une description des mécanismes par lesquels le candidat acquéreur exercera cette influence notable est fournie en annexe ... jointe au présent formulaire.

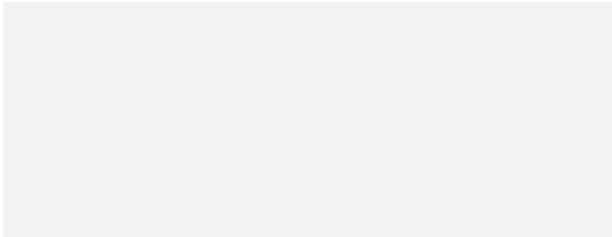
⁸ Les intérêts financiers incluent par exemple les opérations de crédit et les garanties réelles ou personnelles.

⁹ Les intérêts non financiers incluent par exemple les relations familiales.

¹⁰ Voir les cas énumérés à l'article 10 de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence.

(4.4) La présente déclaration concerne l'acquisition ou l'accroissement d'une participation qualifiée par un candidat acquéreur:

- Agissant seul
- Lié aux autres actionnaires directs ou indirects de l'organisme financier identifiés ci-contre :
- Agissant de concert avec les autres actionnaires directs ou indirects de l'organisme financier identifiés ci-contre :



Dans ce cas, les dispositions des pactes que le candidat acquéreur a conclus ou envisage de conclure avec d'autres actionnaires concernant l'entité cible, quelque soit la forme de ces pactes, sont décrites à l'annexe ... jointe au présent formulaire.

Toutes démarches entreprises de concert avec des tiers (par exemple : contribution de tiers au financement, mode de participation au montage financier, dispositions concernant l'organisation future), sont décrites à l'annexe ... jointe au présent formulaire.

(4.5) Conséquences prévues du projet d'acquisition sur l'actionnariat de l'organisme financier

Remarques :

- Dans le cas d'une participation qualifiée indirecte, les calculs ci-dessous doivent être effectués en prenant en considération les titres détenus directement par la dernière entité de la chaîne de participations au travers de laquelle la participation indirecte est acquise
- Dans le cas d'une action de concert, les calculs ci-dessous doivent être effectués en prenant en considération, successivement, l'ensemble des titres détenus ou acquis par le candidat acquéreur déclarant et par l'ensemble des personnes agissant de concert.

Situation avant réalisation de l'acquisition projetée

(4.5.1.a) Calcul de la quotité des **droits de vote** détenue individuellement par le candidat acquéreur déclarant dans l'organisme financier :

Nombre et pourcentage des droits de vote		dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)	délai ou période d'exercice
1	Titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
2	Titres non représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
3	Certificats représentatifs (à ne pas mentionner au numérateur sous les 1° et 2°):				
	a. de titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
	b. de titres non représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
4	A concurrence du nombre de titres qu'ils permettent d'acquérir : les droits et engagements inconditionnels d'acquisition portant sur des <u>titres émis</u> auxquels sont attachés des droits de vote :				
	- options :				
	- engagements résultant d'un contrat :				
	- autres (à détailler le cas échéant)				
Total					
Pour mémoire :					
• droits et engagements d'acquisition assortis de clauses conditionnelles portant sur des <u>titres émis</u>					

auxquels sont attachés des droits de vote, et résultant de: – la conversion d’obligations – la conversion de prêts – autres (à détailler le cas échéant)				
• droits et engagements de souscription de <u>titres à émettre</u> auxquels sont attachés des droits de vote, résultant de: – la conversion d’obligations – la conversion de prêts – l’exercice de warrants – autres (à détailler le cas échéant)				

(4.5.1.b) Calcul de la quotité de l’ensemble des **droits de vote** détenue collectivement par le candidat acquéreur déclarant et les autres personnes avec lesquelles il agit de concert dans l’organisme financier :

Nombre et pourcentage des droits de vote		dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)	délai ou période d’exercice
1	Titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
2	Titres non représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
3	Certificats représentatifs (à ne pas mentionner au numérateur sous les 1° et 2°): c. de titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote d. de titres non représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
4	A concurrence du nombre de titres qu’ils permettent d’acquérir : les droits et engagements <u>inconditionnels</u> d’acquisition portant sur des <u>titres émis</u> auxquels sont attachés des droits de vote : – options : – engagements résultant d’un contrat : – autres (à détailler le cas échéant)				
Total					
Pour mémoire :					
• droits et engagements d’acquisition assortis de <u>clauses conditionnelles</u> portant sur des <u>titres émis</u> auxquels sont attachés des droits de vote, et résultant de: – la conversion d’obligations – la conversion de prêts – autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements de souscription de <u>titres à émettre</u> auxquels sont attachés des droits de vote, résultant de: – la conversion d’obligations – la conversion de prêts – l’exercice de warrants – autres (à détailler le cas échéant)					

(4.5.2.a) Calcul de la **quotité du capital** détenue individuellement par le candidat acquéreur déclarant dans l'organisme financier:

Nombre de titres représentatifs du capital et pourcentage du capital détenu		dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)	délai ou période d'exercice
1	Titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
2	Titres représentatifs du capital sans droits de vote				
3	Certificats représentatifs (à ne pas mentionner au numérateur sous les 1° et 2°):				
	e. de titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
	f. de titres représentatifs du capital sans droits de vote				
4	A concurrence du nombre de titres qu'ils permettent d'acquérir : les droits et engagements <u>inconditionnels</u> d'acquisition portant sur des <u>titres émis</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote :				
	– options				
	– engagements résultant d'un contrat				
	– autres (à détailler le cas échéant)				
Total					
Pour mémoire :					
	• droits et engagements à l'acquisition assortis de <u>clauses conditionnelles</u> portant sur des <u>titres émis</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– autres à détailler le cas échéant)				
	• droits et engagements à la souscription de <u>titres à émettre</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– l'exercice de warrants				
	– autres (à détailler le cas échéant)				

(4.5.2.b) Calcul de la **quotité du capital globale** détenue collectivement par le candidat acquéreur déclarant et les autres personnes avec lesquelles il agit de concert dans l'organisme financier :

Nombre de titres représentatifs du capital et pourcentage du capital détenu		dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)	délai ou période d'exercice
1	Titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
2	Titres représentatifs du capital sans droits de vote				

3 °	Certificats représentatifs (à ne pas mentionner au numérateur sous les 1° et 2°):				
	g. de titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
	h. de titres représentatifs du capital sans droits de vote				
4 °	A concurrence du nombre de titres qu'ils permettent d'acquérir : les droits et engagements <u>inconditionnels</u> d'acquisition portant sur des <u>titres émis</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote :				
	– options				
	– engagements résultant d'un contrat				
	– autres (à détailler le cas échéant)				
Total					
Pour mémoire :					
•	droits et engagements à l'acquisition assortis de <u>clauses conditionnelles</u> portant sur des <u>titres émis</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– autres à détailler le cas échéant)				
•	droits et engagements à la souscription de <u>titres à émettre</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– l'exercice de warrants				
	– autres (à détailler le cas échéant)				

Objet du projet d'acquisition

(4.5.3) Nombre et type d'actions (ordinaires ou autres) de l'entité cible à acquérir :

	Nombre d'actions ou part	Types d'actions ou parts	Prix de la transaction
par le candidat acquéreur déclarant			
par le candidat acquéreur déclarant et toutes les personnes avec lesquelles il agit de concert			

Situation après réalisation de l'acquisition projetée

(4.5.4.a) Calcul de la quotité des **droits de vote** détenue individuellement par le candidat acquéreur déclarant dans l'organisme financier :

Nombre et pourcentage des droits de vote		dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)	délai ou période d'exercice
1	Titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
2	Titres non représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
3	Certificats représentatifs (à ne pas mentionner au numérateur sous les 1° et 2°):				
	i. de titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
	j. de titres non représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
4	A concurrence du nombre de titres qu'ils permettent d'acquérir : les droits et engagements inconditionnels d'acquisition portant sur des <u>titres émis</u> auxquels sont attachés des droits de vote :				
	– options :				
	– engagements résultant d'un contrat :				
	– autres (à détailler le cas échéant)				
Total					
Pour mémoire :					
	• droits et engagements d'acquisition assortis de <u>clauses conditionnelles</u> portant sur des <u>titres émis</u> auxquels sont attachés des droits de vote, et résultant de:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– autres (à détailler le cas échéant)				
	• droits et engagements de souscription de <u>titres à émettre</u> auxquels sont attachés des droits de vote, résultant de:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– l'exercice de warrants				
	– autres (à détailler le cas échéant)				

(4.5.4.b) Calcul de la quotité de l'ensemble des **droits de vote** détenue collectivement par le candidat acquéreur déclarant et les autres personnes avec lesquelles il agit de concert dans l'organisme financier :

Nombre et pourcentage des droits de vote		dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)	délai ou période d'exercice
1	Titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
2	Titres non représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
3	Certificats représentatifs (à ne pas mentionner au numérateur sous les 1° et 2°):				
	k. de titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				

	I. de titres non représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
4	A concurrence du nombre de titres qu'ils permettent d'acquérir : les droits et engagements inconditionnels d'acquisition portant sur des <u>titres émis</u> auxquels sont attachés des droits de vote :				
	– options :				
	– engagements résultant d'un contrat :				
	– autres (à détailler le cas échéant)				
Total					
Pour mémoire :					
	• droits et engagements d'acquisition assortis de <u>clauses conditionnelles</u> portant sur des <u>titres émis</u> auxquels sont attachés des droits de vote, et résultant de:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– autres (à détailler le cas échéant)				
	• droits et engagements de souscription de <u>titres à émettre</u> auxquels sont attachés des droits de vote, résultant de:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– l'exercice de warrants				
	– autres (à détailler le cas échéant)				

(4.5.5.a) Calcul de la **quotité du capital** détenue individuellement par le candidat acquéreur déclarant dans l'organisme financier:

Nombre de titres représentatifs du capital et pourcentage du capital détenu		dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)	délai ou période d'exercice
1	Titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
2	Titres représentatifs du capital sans droits de vote				
3	Certificats représentatifs (à ne pas mentionner au numérateur sous les 1° et 2°):				
	m. de titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
	n. de titres représentatifs du capital sans droits de vote				
4	A concurrence du nombre de titres qu'ils permettent d'acquérir : les droits et engagements <u>inconditionnels</u> d'acquisition portant sur des <u>titres émis</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote :				
	– options				
	– engagements résultant d'un contrat				
	– autres (à détailler le cas échéant)				
Total					
Pour mémoire :					
	• droits et engagements à l'acquisition assortis de <u>clauses conditionnelles</u> portant sur des <u>titres émis</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote:				

– la conversion d'obligations				
– la conversion de prêts				
– autres à détailler le cas échéant)				
• droits et engagements à la souscription de <u>titres à émettre</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote:				
– la conversion d'obligations				
– la conversion de prêts				
– l'exercice de warrants				
– autres (à détailler le cas échéant)				

(4.5.5.b) Calcul de la **quotité du capital globale** détenue collectivement par le candidat acquéreur déclarant et les autres personnes avec lesquelles il agit de concert dans l'organisme financier :

Nombre de titres représentatifs du capital et pourcentage du capital détenu		dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)	délai ou période d'exercice
1	Titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
2	Titres représentatifs du capital sans droits de vote				
3	Certificats représentatifs (<i>à ne pas mentionner au numérateur sous les 1° et 2°</i>):				
	o. de titres représentatifs du capital auxquels sont attachés des droits de vote				
	p. de titres représentatifs du capital sans droits de vote				
4	A concurrence du nombre de titres qu'ils permettent d'acquérir : les droits et engagements <u>inconditionnels</u> d'acquisition portant sur des <u>titres émis</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote :				
	– options				
	– engagements résultant d'un contrat				
	– autres (à détailler le cas échéant)				
Total					
Pour mémoire :					
•	droits et engagements à l'acquisition assortis de <u>clauses conditionnelles</u> portant sur des <u>titres émis</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– autres à détailler le cas échéant)				
•	droits et engagements à la souscription de <u>titres à émettre</u> représentatifs du capital, avec ou sans droits de vote:				
	– la conversion d'obligations				
	– la conversion de prêts				
	– l'exercice de warrants				
	– autres (à détailler le cas échéant)				

5. Informations concernant le financement de l'acquisition

- (5.1) Une description détaillée de l'origine des ressources financières privées utilisées pour financer l'acquisition, une déclaration de sincérité et d'exactitude de cette description, ainsi que les documents probants sont joints au présent formulaire.
- Oui : annexe n° ...
- (5.2) Le candidat acquéreur prévoit-il la vente à court terme d'actifs lui appartenant ou appartenant à l'organisme financier cible afin de financer le projet d'acquisition ?
- Non.
- Oui : dans ce cas, des précisions sur les caractéristiques des actifs à céder, sur l'évaluation de leur prix et sur les conditions envisagées – en ce compris le délai – de leur vente sont jointes au présent formulaire
- Oui : annexe n° ...
- (5.3) Des informations pertinentes et détaillées sur les moyens et réseau utilisés pour transférer les fonds (notamment : disponibilité des ressources qui seront utilisées pour financer l'opération, montage financier) sont jointes au présent formulaire :
- Oui : annexe n° ...
- (5.4) Des précisions sur l'accès du candidat acquéreur aux sources de financement et aux marchés financiers, ainsi que sur leur utilisation pour assurer le financement du projet d'acquisition sont jointes au présent formulaire :
- Oui : annexe n° ...
- (5.5) Des précisions sur le recours à des fonds empruntés auprès d'établissements du système bancaire (le cas échéant, par le biais d'instruments financiers à émettre) pour financer l'acquisition sont jointes au présent formulaire :
- Oui : annexe n° ...
- (5.6) Des précisions sur tout type de relation financière avec d'autres actionnaires de l'organisme financier cible en vue de financer l'acquisition (durée, échéance, garanties réelles ou personnelles) sont jointes au présent formulaire :
- Oui : annexe n° ...

Partie II A

Exigences complémentaires d'information - Changement de contrôle

Un business plan répondant aux précisions fournies ci-dessous est joint au présent formulaire :

Oui : annexe n° ...

Précisions quant aux conditions que doit remplir le « business plan » à joindre au formulaire :

S'il y a « changement de contrôle » de l'entité cible, le candidat acquéreur soumettra un **business plan** [11]. Ce plan renseignera sur le plan de développement stratégique envisagé afférent à l'acquisition, fournira des données prospectives et précisera les modifications principales que le candidat acquéreur se propose de mettre en œuvre dans l'entité cible :

- I. Plan de développement stratégique indiquant, en termes généraux, les objectifs essentiels de l'acquisition et les méthodes principales auxquelles il sera recouru pour les atteindre. Ce plan exposera notamment :
 - (a) les raisons de l'acquisition ;
 - (b) les objectifs financiers à moyen terme (rendement des fonds propres (*return on equity*), ratio coût-bénéfice (*cost-benefit ratio*), bénéfices par action (*earnings per share*)) ;
 - (c) les synergies principales recherchées avec l'entité cible ;
 - (d) les réorientations possibles d'activités, de produits ou de clientèle cible et les réaffectations possibles de moyens financiers/ressources au sein de l'entité cible ;
 - (e) les modalités générales de reprise et d'intégration de l'entité cible dans la structure du groupe de l'acquéreur¹², et notamment les synergies principales recherchées avec d'autres entreprises du groupe et la politique en matière de relations intragroupes.
- II. Estimation des états financiers de l'entité cible sur trois ans, sur base tant sociale que consolidée. Cette estimation inclura :
 - (a) un bilan et un compte de résultats prévisionnel ;
 - (b) les ratios prudentiels attendus ;
 - (c) des informations sur le niveau d'exposition aux risques (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, etc.) ;
 - (d) les opérations intragroupes prévues.
- III. Incidence de l'acquisition sur la gouvernance et la structure organisationnelle générale de l'entité cible, et notamment sur :

¹¹ Dans certaines circonstances, par exemple en cas d'acquisition par offre publique, l'acquéreur peut éprouver des difficultés pour obtenir les informations nécessaires à la rédaction d'un business plan complet. L'acquéreur qui rencontre de telles difficultés en informera l'autorité de contrôle de l'entité cible et indiquera les aspects de son business plan qu'il pourrait devoir modifier à bref délai.

¹² Dans certaines circonstances, par exemple en cas d'acquisition par offre publique, l'acquéreur peut éprouver des difficultés pour obtenir les informations nécessaires à la rédaction d'un business plan complet. L'acquéreur qui rencontre de telles difficultés en informera l'autorité de contrôle de l'entité cible et indiquera les aspects de son business plan qu'il pourrait devoir modifier à bref délai.

¹² Pour les établissements contrôlés dans l'EEE, les informations fournies relativement à la structure du groupe de l'acquéreur peuvent ne porter que sur les parties du groupe affectées par l'opération (par exemple sur le département *retail* en cas d'acquisition d'une entité dont les activités se limitent à des activités de détail).

- (a) la composition¹³ et les missions du conseil d'administration et des principaux comités créés par l'organe de décision (comité de direction, comité risque, comité d'audit et tout autre comité) ;
- (b) les procédures administratives et comptables et les contrôles internes : modifications principales aux procédures et systèmes de comptabilité, d'audit, de contrôle interne et de *compliance* (y compris en matière de prévention du blanchiment), notamment en ce qui concerne l'attribution des fonctions clés (auditeur, contrôleur interne, *compliance officer*) ;
- (c) l'architecture informatique générale : l'acquéreur indiquera par exemple tout changement à la politique de sous-traitance, aux plans de flux d'informations (*data flow charts*), aux logiciels utilisés (externes ou développés en interne), aux principaux outils et procédures de sécurisation des données et systèmes (par exemple : sauvegardes, plan de continuité, *audit trails*) ;
- (d) les politiques de sous-traitance (domaines concernés, sélection des prestataires de services), les droits et obligations contractuels des principales parties concernées (par exemple : modalités d'audit, exigences de qualité à l'égard du prestataire de service).

¹³ Le candidat acquéreur renseignera également sur les personnes qui seront désignées pour diriger l'entité cible après acquisition.

Partie II B

Exigences complémentaires d'information - Participation qualifiée représentant de 20 % à 50 % du capital et/ou des droits de vote, sans changement de contrôle

Une « note détaillée de stratégie » répondant aux précisions fournies ci-dessous est jointe au présent formulaire :

Oui : annexe n° ...

Précisions quant aux conditions que doit remplir le « business plan » à joindre au formulaire :

Dans sa « note détaillée de stratégie », le candidat acquéreur :

- I. renseignera l'autorité de contrôle sur la politique qu'il suivra à l'égard de l'acquisition :
complémentairement aux informations visées à la partie I, point 3, du présent formulaire, il informera l'autorité de contrôle de :
 - (a) la période pendant laquelle il a l'intention de conserver sa participation après l'acquisition ;
 - (b) toute intention d'augmenter, de diminuer ou de maintenir le niveau de sa participation dans un avenir prévisible ;
- II. indiquera ses intentions à l'égard de l'entité cible. En particulier :
 - il précisera s'il entend ou non jouer un rôle actif en tant qu'actionnaire minoritaire ainsi, le cas échéant, que les principes directeurs de son action ;
 - il détaillera l'influence qu'il entend exercer sur la position financière (y compris sur la politique de dividende), le développement stratégique et l'affectation des ressources de l'entité cible ;
 - il décrira ses intentions et attentes à moyen terme à l'égard de l'entité cible. Cette description couvrira tous les aspects visés dans la partie I du business plan visé au point A supra.
- III. fournira des informations sur sa capacité (position financière) et sa volonté de soutenir l'entité cible par l'apport des fonds propres qui seraient nécessaires au développement de ses activités ou en cas de difficultés financières.

Partie II C

Exigences complémentaires d'information - Participation qualifiée inférieure à 20 %, sans changement de contrôle

Une « note de stratégie » répondant aux précisions fournies ci-dessous est jointe au présent formulaire :

Oui : annexe n° ...

Précisions quant aux conditions que doit remplir le « business plan » à joindre au formulaire :

Avertissement : En fonction de la structure globale de l'actionnariat de l'entité cible, l'autorité de contrôle pourra demander au candidat acquéreur d'une participation qualifiée inférieure à 20 % du capital et des droits de vote de l'organisme financier cible de lui fournir une « note détaillée de stratégie » telle que décrite sous la partie II B du présent formulaire si elle a des raisons d'estimer que l'« influence » qui sera exercée du fait de cette participation par le candidat acquéreur sera équivalente à celle qui serait exercée dans le cas d'une participation supérieure à 20%.

Sous cette réserve, le candidat acquéreur fournira à l'autorité de contrôle une « note de stratégie » dans laquelle :

- I. il renseignera l'autorité de contrôle sur la politique qu'il suivra à l'égard de l'acquisition :
complémentairement aux informations visées à la partie I, point 3, du présent formulaire, il informera l'autorité de contrôle de :
 - (a) la période pendant laquelle il a l'intention de conserver sa participation après l'acquisition ;
 - (b) toute intention d'augmenter, de diminuer ou de maintenir le niveau de sa participation dans un avenir prévisible ;
- II. il précisera s'il entend ou non jouer un rôle actif en tant qu'actionnaire minoritaire ainsi, le cas échéant, que les principes directeurs de son action ;
- III. il fournira des informations sur sa capacité (position financière) et sa volonté de soutenir l'entité cible par l'apport des fonds propres qui seraient nécessaires au développement de ses activités ou en cas de difficultés financières.

Partie III

Informations complémentaires fournies d'initiative et Déclaration sur l'honneur

III.1 Informations complémentaires fournies d'initiative par le candidat acquéreur

Le candidat acquéreur dispose-t-il d'éléments complémentaires d'information qu'il estime devoir communiquer à l'autorité de contrôle pour lui permettre de procéder en pleine connaissance de cause à l'évaluation prudentielle du projet d'acquisition ?

- Non
- Oui : ces éléments d'information sont fournis dans l'annexe n° ... jointe à la présente déclaration

III.2 Déclaration sur l'honneur

Le soussigné :

- agissant en qualité d'organe du candidat acquéreur et engageant pleinement celui-ci à ce titre ;
- agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du candidat acquéreur, et me portant fort pour lui,

Déclare sur l'honneur :

- que l'ensemble des informations fournies à l'autorité de contrôle par le présent formulaire de déclaration et les annexes qui y sont jointes sont complètes, sincères, non intentionnellement trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur, et qu'elles sont fournies de bonne foi,
- et qu'il n'a connaissance d'aucun autre élément d'information susceptible d'influencer l'évaluation prudentielle du projet d'acquisition par l'autorité de contrôle.

(Lu et approuvé, date, lieu et signature)